



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2010

L'An deux mille dix vingt-quatre juin, à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON à partir de la délibération 10/63, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELACCA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Gérard KAUFFMANN, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE.

Absents Représentés :

Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT jusqu'à la délibération 10/62.

Monsieur Pascal ADOUMBOU a donné procuration à Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI DELACCA

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Absent Excusé :

Monsieur Maxence PASCAL BERNARD

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	22 puis 23
<i>Absents représentés :</i>	6 puis 5
<i>Absent :</i>	01

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal des séances du 20 et du 27 mai 2010
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°10/ 58 – Vie Sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Subventions communales de solidarités internationales

Rapport n°10/ 59 – Vie Sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Subvention communale à la mission locale intercommunale du Sud Ouest Lyonnais

Rapport n°10/ 60 – Vie Sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Subvention communale aux Restos du Cœur

Rapport n°10/ 61 – Culture

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : Subvention de soutien à l'organisation de la fête de la musique

Rapport n°10/ 62 – Vie de la Cité

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : subvention échange avec l'Inde

Rapport n°10/ 63 – Vie économique

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT
Chambre des Métiers : Attribution de subvention

Rapport n°10/ 64 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Subvention communale aux anciens combattants

Rapport n°10/ 65 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Affectation des résultats de fonctionnement 2009 – Commune

Rapport n°10/ 66 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Affectation des résultats de fonctionnement 2009 – Assainissement

Rapport n°10/ 67 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Affectation des résultats de fonctionnement 2009 – SPANC

Rapport n°10/ 68 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Avenant n°4 du Contrat de délégation de service public de la restauration scolaire : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4.

Rapport n°10/ 69 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Budget supplémentaire 2010 : Commune

Rapport n°10/ 70 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Budget supplémentaire 2010 : Assainissement

Rapport n°10/ 71 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Budget supplémentaire 2010 : SPANC

Rapport n°10/ 72 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Budget exécutoire 2010 de la résidence pour personne âgées La Dimerie

Rapport n°10/ 73 – Vie économique

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT
Marché dominical : modification du règlement

Rapport n°10/74 – Urbanisme

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI
Aménagement du champ de bosses : autorisation donnée à la MJC pour déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un container sur la parcelle AW n°233.

Rapport n°10/ 75 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL
Installation classée : avis sur la demande d'autorisation présentée par la SNCF en vue d'exploiter, à titre de régularisation, les activités du centre de maintenance sis 25 Ter quai Pierre Semard à la Mulatière.

Rapport n°10/ 76 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition des parcelles cadastrées section AR n°605 et 610 en vue de l'élargissement de la rue Favre Garin à 10 mètres.

Rapport n°10/ 77 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition des parcelles cadastrées section AR n°778, 781, 785 et 774 en vue de l'élargissement de la rue Favre Garin à 10 mètres.

Rapport n°10/ 78 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition d'une bande de terrain, issue des parcelles cadastrées section AC n°514 et 515, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V3 (élargissement de l'avenue de Verdun).

Rapport n°10/ 79 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD
Acquisition de deux bandes de terrain issues des parcelles cadastrées section AL n°373 et 371, correspondant à l'emprise des emplacements réservés V24 (création d'une voie entre l'avenue Paul Doumer et l'avenue Maréchal Joffre) et V3 (élargissement de l'avenue Paul Doumer).

Rapport n°10/ 80 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section AR n°683 appartenant à la société FINAMUR.

Rapport n°10/ 81 – Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Acquisition d'une partie des locaux de la SCI La Gare, 6 rue Jules Verne, ZA Le Caillou

Rapport n°10/ 82 – Assainissement

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

Convention de déversement des eaux résiduaires domestique et non domestique relative à l'assainissement de la zone des Troques à Chaponost : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Maire de Brignais.

Rapport n°10/ 83 – Assainissement

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement non collectif : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le SIDESOL.

Rapport n°10/ 84 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Indemnité de stage

Rapport n°10/85 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M22

Rapport n°10/86 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de postes pour besoin occasionnel et saisonnier M14

Délibération n° 10/58 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

SUBVENTIONS COMMUNALES DE SOLIDARITES INTERNATIONALES

Exposé des motifs :

Par délibération n° 09/121 du 17 décembre 2010, un budget de 4000 € a été inscrit au Budget Primitif 2010 de la commune pour financer des projets de solidarités internationales.

La commission Vie sociale et Solidarités Internationales qui s'est réunie le 7 avril 2010 a étudié les demandes de subvention 2010 de 4 associations œuvrant pour des actions internationales à caractère éducatifs ou de développement durable

- **CEDRE** : la commune propose d'allouer une subvention de **1 500 €** pour soutenir un projet d'échange entre jeunes Chaponois et jeunes Libanais ainsi que pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école Francophone de Hasroun Nord-Liban et la formation aux énergies renouvelables.

- **ASPAO** : poursuite du soutien aux cours d'alphabétisation dans deux prisons maliennes (Koulikoro et Gao) par l'attribution d'une subvention de **250 €**
- **FIDES** : la commune souhaite soutenir cette association en lui attribuant une subvention de **2000 €** pour une aide à la construction d'une classe dans une école à Madagascar. Il s'agit d'une première demande
- **Les Enfants de Vilwendé** : Il s'agit d'une association nouvellement créée (avril 2009) dont l'objectif est d'aider à la scolarisation d'enfants et d'adolescents en difficulté au Burkina-Fasso. La commune propose de lui attribuer une subvention de **250 €**

Pour mémoire, le budget inscrit en 2009 était de 3 600.00 €

Monsieur le Maire indique d'une réflexion est actuellement en cours avec la commune de Lesignano pour engager, dans le cadre du jumelage, un projet commun en matière de coopération décentralisée. La création d'une commission chargée de la coopération décentralisée fera l'objet d'une présentation et d'un débat à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **attribue** les subventions comme suit :
 - 1 500 € pour l'association CEDRE
 - 250 € pour l'association ASPAO
 - 2 000 € pour l'association FIDES
 - 250 € pour l'association les Enfants de Vilwendé

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/59 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

SUBVENTION COMMUNALE A LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD OUEST LYONNAIS (MILISOL)

Exposé des motifs :

Par délibération n° 09/121 du 17 décembre 2010, un budget de 6 335 € a été inscrit au Budget Primitif 2010 de la commune pour financer les actions de la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais en attente de renseignements complémentaires.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée en 2009 était de 6 000 € et en 2010, Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyon demande une subvention de 8 327 € calculée à partir des 2 éléments suivants :

- Une partie fixe qui correspond au nombre d'habitants de la commune
- Une partie variable qui correspond au nombre de jeunes de la commune accueillis.

La commission de la vie sociale qui s'est réunie le 7 avril 2010 a souhaité entendre la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais sur les motifs qui ont engendrés cette augmentation :

La Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais est une association loi 1901 qui reçoit des subventions de l'Etat, de la Région et des communes signataires (24) d'une convention. Son rôle est l'accompagnement, l'accueil et l'aide à la vie quotidienne des jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire et habitent sur le territoire.

L'équipe de professionnels est composé de 7 conseillers dont 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale, 3 chargés de projets, 3 administratifs, 1 agent d'entretien, 1 comptable et 1 directrice, ce qui représente 80 % du budget.

Suite à un déficit structurel, la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais a dû rééquilibrer ses comptes en augmentant la partie fixe et en calculant le nombre moyen de jeunes accueillis sur 5 ans.

La Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à n'augmenter la demande de subvention dans les 3 années à venir que sur la partie fixe, en fonction de l'augmentation de la valeur du point .La stabilité de l'équipe de la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais est un gage de qualité du service rendu

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND précise que le budget annuel de la MILISOL s'élève à 700 000 €, dont 26% pris en charge par les collectivités via le versement de subventions. En 2009 l'association a enregistré un déficit de 12 000 €. Il s'agit du 5^{ème} exercice en déficit. La participation de l'Etat diminue chaque année celles la Région Rhône Alpes et des communes augmentent.

Monsieur François PILLARD indique que la situation des jeunes sur le marché de l'emploi est suffisamment préoccupante pour soutenir cette association.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND ajoute que la MILISOL produit un travail de qualité.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le versement du solde la subvention à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais, soit 1 992 €
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire de la commune à l'article 6574

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/60- VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

SUBVENTION COMMUNALE AUX RESTOS DU COEUR

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire 2010 de la commune, la commission Vie sociale et Solidarités qui s'est réunie le 7 avril 2010 a étudié la demande de subvention 2010 des Restos du Cœur.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée en 2009 était de 500 €

Le bilan de l'association fait apparaître une baisse en 2009 du nombre de personnes aidées (29 pour la campagne 2007-2008 contre 11 pour la campagne 2008-2009.)

Au regard de ces chiffres, le montant de la subvention sollicitée est de 133 € Néanmoins, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, une augmentation du nombre de bénéficiaires pour la campagne 2009-2010 est à prévoir dont nous n'aurons les chiffres qu'en février 2011. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 150 € pour l'année 2010.

Pour mémoire, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Francheville pour une aide alimentaire des familles. La participation du CCAS est de 5.50 €/mois/ personne soit 1 855,93 € en 2009 (18 familles différentes aidées dont 41 enfants). La contribution des familles est de 1.50 €/ famille de 3 personnes et de 2€ famille de + 3 personnes.

L'aide des Restos du Cœur ne peut pas être cumulable avec l'aide de la banque alimentaire de Francheville.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 150.00 € aux Restos du Cœur pour l'année 2010.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire de la commune à l'article 6574

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/ 61 – CULTURE

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION DE SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Exposé des motifs :

La délibération n°09/123 votée le 17 décembre 2009 prévoyait l'attribution d'une subvention de 2000 € à la MJC pour lui permettre, en partenariat avec la commune de Saint-Genis-Laval, de participer à la Biennale de la danse avec un groupe de chaponois. Le projet de Saint-Genis-Laval a évolué et ne peut plus réserver de place aux chaponois (changement de chorégraphe). Ces crédits votés lors de l'adoption du Budget Primitif sont donc désormais sans objet.

A l'occasion de la fête de la musique 2010, la MJC a proposé en plus des groupes habituels d'organiser dans les rues de Chaponost, la déambulation d'une fanfare « les Haricots Noirs », cette fanfare assurera également l'animation du début de soirée dans le parc de la Mairie, puis les changements de plateaux entre les différents groupes.

Cette programmation s'inscrit dans une démarche globale d'animation de la commune à l'occasion de cette manifestation nationale.

Il est donc proposé de reporter une partie des crédits réservés initialement à la Biennale de la Danse au financement de cette fanfare pour un montant de 800 €

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE regrette que l'Harmonie ne se soit pas produit lors de la fête de la musique.

Madame Nathalie VINCENT précise que le 21 au soir l'Harmonie s'est produit au Foyer Bellecombe et à la Dimerie ; le week-end suivant lors du Festival de l'Aqueduc.

Monsieur Daniel SERANT rappelle qu'il n'est pas favorable aux transferts de crédits non dépensés.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** pour l'année 2010 le versement d'une subvention de 800 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation de la fête de la musique du 21 juin 2010.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/62 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Nathalie VINCENT

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION ECHANGE AVEC L'INDE

Exposé des motifs :

La délibération 08/133 votée lors de la séance du conseil Municipal du 18 décembre 2008 a octroyé une subvention de 2500 € à la MJC de Chaponost pour un projet d'échange avec des jeunes de l'Inde.

Le versement de la subvention était conditionné par la réalisation d'activités intergénérationnelles sur le thème de l'Inde et la réalisation d'un reportage photo.

En mai 2010, le groupe de jeunes a remis à la Mairie une brochure relatant leur parcours et la réalisation du projet.

Au cours de l'été 2009 lors de la venue des jeunes indiennes en France plusieurs animations ont été réalisées à la Dimerie et avec le Centre Social (chorégraphies, calligraphie, cuisine).

Au cours de l'hiver 2009/2010 un reportage photographique relatant le voyage des jeunes chaponois a été présenté sous la forme d'une exposition à la médiathèque puis au collège.

Les objectifs conditionnant le versement de la subvention étant atteints, la commission enfance jeunesse a émis un avis favorable sur ce projet et les conditions de sa réalisation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 2500 euros à la MJC au titre de son projet d'échange avec l'Inde.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10 /63 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

CHAMBRE DES METIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commune de Chaponost a été saisie par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône d'une demande de subvention

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône a mis en place un centre d'aide à la décision intervenant particulièrement pour la promotion et l'information des métiers auprès

des jeunes, l'accueil et l'orientation des jeunes candidats, la recherche d'entreprises d'accueil et l'aide aux différents centres de formation. De même, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône possède un service apprentissage qui conseille et assiste les entreprises pour les démarches administratives et réglementaires d'embauche, ainsi qu'une cellule emploi chargée d'informer et de conseiller les employeurs pour toute démarche liée à l'embauche.

La formation de ces apprentis assurée par les centres de formations d'apprentis est financée par la Région, toutefois ces activités et leur développement ont un coût qui demeure à la charge de la Chambre des Métiers.

Ce dossier a été présenté en commission finances le 16 juin 2010.

Selon les mêmes critères discutés l'année dernière, il est proposé d'allouer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, une subvention exceptionnelle de 700 euros, soit 100 euros par apprentis résidant et travaillant sur le territoire communal.

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS est surpris par la demande de subvention de la Chambre des métiers qui bénéficie déjà d'aides des collectivités locales.
Madame Françoise BULLY se demande si une aide directe aux jeunes ne serait pas plus opportune.
Monsieur le Maire propose de voter la subvention sollicitée cette année et de remettre en débat l'opportunité de cette subvention l'année prochaine.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de 700 € à la Chambre des Métiers du Rhône, soit 100 euros par apprentis résidant et travaillant sur le territoire de la commune.
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire de la commune 2010

VOTANTS	28
ABSTENTION	10
CONTRE	00
POUR	18

Délibération n°10 /64 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

SUBVENTION COMMUNALE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la préparation du budget supplémentaire 2010 de la commune, l'association des Anciens Combattants ACPG CATM a transmis une demande de subvention.

Le rapport d'activités 2008/2009 atteste des nombreux évènements mis en œuvre par cette association en plus des réunions hebdomadaires et mensuelles. Cette association compte 80 adhérents.

Lors des manifestations auxquelles prend part cette association, le drapeau est un équipement indispensable à leur activité. Or, l'association indique qu'il est nécessaire de renouveler cet équipement compte tenu de l'état du drapeau actuel.

En conséquence, l'association demande à la commune une participation de 900 € pour l'acquisition d'un nouveau drapeau. Le reste de l'acquisition est financé par des subventions d'autres organismes pour un montant de 360 €

Pour information une subvention de 400 € a été accordée à cette association au budget primitif 2010.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le versement d'une subvention de 900.00 € à l'association des Anciens Combattants ACPG CATM.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/65 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2009 de la commune voté le 27 mai 2010 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 766 756.30 €

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 529 858.67 €

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 229 919.37 €

Il convient donc d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 766 756.30 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 766 756.30 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/66 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 assainissement

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement voté le 27 mai 2010 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 100 372.70 €

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 30 428.91 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 50 426.10 €

Il convient donc d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au besoin d'opérations nouvelles (compte 1068) pour 100 372.70 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

affecte le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 100 372.70 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/67 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 SPANC (assainissement non collectif)
--

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement non collectif (SPANC) voté le 27 mai 2010 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de 792.67 €

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

reprend le déficit de clôture de fonctionnement, soit 792.67 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/68 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

AVENANT N° 4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a délégué son service de restauration scolaire par contrat d’affermage en date du 28 juillet 2003 à l’association Amicale Laïque.

Ce contrat a été modifié par l’avenant n° 1 en date du 20 novembre 2003 afin de corriger le prix unitaire du repas suite à une erreur matérielle à l’article 38 du contrat de délégation de service public, par l’avenant n° 2 qui a eu pour résultat la modification de la formule de révision employée pour le calcul des prix unitaires des repas et par l’avenant n° 3 qui a modifié le mode de versement de la compensation tarifaire par la collectivité au fermier.

L’avenant n° 4, ci-joint, a pour objet le financement de l’introduction de produits biologiques dans le service public de la restauration scolaire.

Il entraîne la modification de l’article 25 intitulé « Nature de la prestation » et la création d’un article 41-4 dénommé « Versement de la compensation relative à l’introduction de produits biologiques par la collectivité au fermier » dans le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire.

Madame Pascale PAULY propose d’ajouter dans l’article 3 de l’avenant « de préférence locale ».

Monsieur Olivier MARTEL précise qu’un travail préalable a été mené avec l’amicale laïque restauration scolaire et l’ARDAB. A titre d’exemple, la commune de Sourcieu les Mines est passée à 100% de produits bio servis dans 4 cantines. Saint Etienne Métropole passe également progressivement à 100% de produits bio.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS précise que c’est la Région Rhône Alpes et non Accolade qui finance l’association (ARDAB) qui a accompagné la commune et l’Amicale Laïque dans cette démarche.

Monsieur Daniel SERANT indique qu’une augmentation de 10 000 euros par an représente 8% de produits locaux.

Délibération :

**Où l’exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l’unanimité,**

- **accepte** les modifications stipulées par l’avenant n° 4 au contrat d’affermage du 28 juillet 2003,
- **autorise** le Maire à signer l’avenant n° 4 au contrat d’affermage du 28 juillet 2003.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/69 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

COMMUNE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant le compte administratif 2009 de la commune et les restes à réaliser 2009 à reporter sur l'exercice 2010,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2009 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 829 919.37 € et 600 000 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2009 soit :

- 766 756.30 € en fonctionnement
- -529 858.67 € en investissement

En section d'investissement

Une série d'ajustements à la baisse comme à la hausse est effectuée dans un souci de sincérité budgétaire.

Certaines dépenses sont nouvelles, il s'agit pour les plus importantes de l'acquisition et des travaux liés au projet nouveau de centre technique municipal, des travaux relatifs à la salle omnisport ainsi que des travaux concernant la place du Centre Social et des écoles de la Cordelière et des Deux Chênes.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 766 756.30 € sera affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit d'investissement et le solde des restes à réaliser.

Le déficit d'investissement sera repris au compte 001 (dépenses) solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 529 858.67 €

En recette d'investissement, l'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 1 128 600.74 € auxquels il convient d'ajouter les 600 000 € de reste à réaliser.

Il est intégré dans le produit des cessions (recettes d'investissement : 024) trois opérations ; la cession du lot n° 3 de la maison Berthelot, la cession de la maison de la Croix-jaune et l'opération Favre Garin.

En section de fonctionnement :

En dépenses, les principaux ajustements sont liés aux charges générales du chapitre 011, aux subventions ainsi qu'à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur.

En recette, le principal mouvement concerne le retrait du droit d'entrée au bail concernant Favre Garin qui est ré-imputé en recette d'investissement en tant que cession.

Les autres mouvements concernent des réajustements de recettes dont les montants étaient inconnus lors de l'élaboration du BP 2010.

Monsieur Yves PIOT revient sur une dépense importante, à savoir l'achat de sel pour le déneigement prouve que les rues de Chaponost ont bien été déneigées.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que la liste « Chaponost en Action » ne votera pas ce budget supplémentaire car même s'il contient des points positifs, d'autres apparaissent déraisonnables : le budget fêtes et cérémonies, le budget catalogues et imprimés, le budget consacré au Festival Manga, les 10 000 euros consacrés à l'introduction du bio dans la restauration scolaire alors que la qualité des repas servie est déjà excellente.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les remarques concernant le budget fêtes et cérémonies mais relève que l'inauguration des travaux de l'Aqueduc s'inscrit dans le prolongement des actions engagées par la précédente municipalité. D'importants travaux sont encore à mettre en œuvre et la commune ne pourra pas assurer seule leurs financements. Elle a besoin de mobiliser d'autres ressources et c'est bien l'objectif de l'inauguration du 27 septembre.

Concernant la budget catalogues et imprimés : il précise qu'une erreur a été commise au moment de la préparation du budget primitif. Il s'agit donc en réalité d'une correction et non d'une augmentation. S'agissant du Bio dans la restauration scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la délibération l'autorisant à signer l'avenant prévoyant l'introduction du bio dans la restauration scolaire a été votée à l'unanimité.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE répond ne pas être opposé sur la principe, ce qu'il conteste c'est le budget qui y est consacré.

A la demande de Monsieur Jacques GOUTTEBARGE qui souhaiterait disposer d'un bilan financier des travaux de réalisation de la micro-crèche, Monsieur le

Maire répond que ce bilan sera présenté à l'occasion du Conseil Municipal de septembre.

Il rappelle que ce nouvel équipement permet d'améliorer l'offre de garde sur la commune.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'étonne de la prise en charge complète par la commune de l'installation des panneaux de vente à la ferme. Les commerçants finançant la signalétique de leur commerce installé sur la commune.

Madame Nathalie VINCENT précise que le Festival Manga constitue un évènement intergénérationnel élaboré en partenariat avec des associations chaponaises, le Festival de la bulle d'Or et la participation de plusieurs mangaka.

Madame Annie FORNELLI ajoute que cet évènement est aussi le moyen d'attirer le jeune public.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve.** Le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses -610 983.00 €
Recettes -610 983.00 €

Section d'investissement :

Dépenses 3 180 378.04 €
Recettes 3 180 378.04 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Gérard KAUFFMANN, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR
POUR	22

Délibération n°10/70 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2009 à reporter sur l'exercice 2010,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2009 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Les modifications par postes sont jointes en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser dépenses pour un montant de 50 426.10 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2008 soit :

- 100 372.70 € en fonctionnement
- 30 428.91 € en investissement

En section d'investissement

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement il s'agit d'une part de réajuster des mouvements d'ordre comptable et de reprendre les restes à réaliser 2009.

En recettes d'investissement, les principaux mouvements sont le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui est affecté en totalité en investissement (compte 1068) pour un montant donc de 100 372.70 €, la reprise du solde positif d'exécution de la section d'investissement de 2009, ce qui entraîne une baisse du recours à l'emprunt de 73 720.51 €

En section de fonctionnement :

Les mouvements les plus importants résultent du rôle d'intermédiaire que joue la commune en matière de traitement des eaux usées suite au nouveau contrat de délégation de service public (95 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement).

En réponse à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE qui souhaite savoir où en sont les démarches menées à l'encontre de la SOGEDO, Monsieur le Maire indique que la commune a adressé un communiqué de presse au Progrès afin d'informer les habitants. Le communiqué de presse est également disponible

sur le site internet de la commune. Il ajoute que la commune poursuit ses démarches. Si la SOGEDO refuse de rembourser les trop perçus, les usagers devront alors saisir le juge.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve le budget supplémentaire équilibré comme il suit :**

Section de fonctionnement :

Dépenses 103 700 €
Recettes 103 700 €

Section d'investissement :

Dépenses 72 633.10 €
Recettes 72 633.10 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/71 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

SPANC : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget du SPANC,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reporter le déficit de clôture de fonctionnement 2009 en section de fonctionnement au compte 002 pour 792.67 € et d'autre part d'ajuster en fonction du nombre de contrôle prévu les recettes et dépenses de fonctionnement.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **Approuve** le budget supplémentaire équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 6 500.00 €
Recettes 6 500.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	01 Jean-Charles KOHLHAAS
POUR	27

Délibération n°10/72 - Finances

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2010 de la RPPA la DIMERIE

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 11 septembre 1987 ainsi que le projet d'arrêté du 02 mai 2001 prévoit que le vote du budget des établissements médico- sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

- **1 Budget exécutoire 2010 pour le Foyer Logement**
- **1 Budget exécutoire 2010 pour l'EHPAD**

Budget exécutoire 2010 de la section FOYER - LOGEMENT de la RPPA « La Dimerie »

Le B.P. 2010 est calculé sur la base de l'évolution en cours de la structure dont la totalité des chambres du Foyer Logement seront affectées en EHPAD à l'horizon 2011.

Il est proposé de reconduire les tarifs du Foyer Logement pour l'année 2010

- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) LES DEPENSES pour un montant de	169 164.18 €
- chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
32 160.00 €	
- chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	61 450.00 €
- chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	
75 554.18 €	
2°) LES RECETTES pour un montant de	169 164.18 €
- chapitre 017 : tarifs journaliers pour 2010 :	72 971.85 €
- Tarif hébergement F1 bis pour 1 personne : 25.40 €	
- Tarif hébergement F1 bis 2 personnes : 32.77 €	
- chapitre 018 : autres produits relatifs à l'exploitation	76 110, 29 €
- l'affectation de l'excédent antérieur reporté d'un montant de	20 082,04 €

II Section d'investissement

1°) LES DEPENSES pour un montant total de	7 874,85 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 874,85 €
2°) LES RECETTES pour un montant de	7 874,85 €
- Amortissements	2 679,18 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 195,67 €

Budget exécutoire 2010 de la section EHPAD de la RPPA « La Dimerie »
Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2010 est calculé pour une activité prévisionnelle de 15 701 journées en hébergement et 15 529 journées en dépendance.

Il intègre les évolutions et créations de postes liés à l'évolution progressive de la structure (+ 1 ETP d'auxiliaire de soins, + 1 ETP d'agent social, + 0,10 ETP de médecin coordonnateur, + 0,25 ETP d'infirmière coordinatrice, + 0,30 ETP d'infirmière, + 0,25 ETP d'adjoint administratif).

I Section de Fonctionnement

1°) DEPENSES pour un montant de	1 858 587.03	€
- chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		361
157.00 €		
- chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel		
1 125 190.00 €		
- chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure		
372 240.03 €		
2°) LES RECETTES pour un montant de	1 858 587.03	€
Chapitre 017 :		
- le budget correspondant au prix de journée hébergement d'un montant prévisionnel de		<u>876 587.92 €</u>

Ce montant de dépenses est couvert sur la base de 15 701 journées et les tarifs suivants :

- tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2010 : 56.27 €
- tarif recalculé hébergement Grande Chambre applicable à compter de l'arrêté de tarification : 56.78 €
- tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2010 : 55.23 €
- tarif recalculé hébergement Petite Chambre applicable à compter de l'arrêté de tarification : 55.73 €

- le budget correspondant à la dépendance d'un montant prévisionnel de 198 262.99 €
réparti comme suit :

Ce montant de dépenses est couvert sur la base de 15 529 journées et les tarifs suivants :

Tarif journalier dépendance pour 2010 :	GIR 1 et 2 :	17,61 €
	GIR 3 et 4 :	9,72 €
	GIR 5 et 6 :	6,01 €

- le budget correspondant au **Forfait Global de Soins**
d'un montant prévisionnel de _____ 507 190,71 €

Chapitre 018 :

- produits autres que ceux relatifs à la tarification : 256 637,49 €

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 19 907,92 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de 44 589,59
€
chapitre 21 Immobilisations corporelles 44 586,59
€

2°) RECETTES pour un montant de 44 586,59
€
- amortissement 2009 15 829,03
€
- solde d'exécution 28 757,56
€

Monsieur le Maire indique que la liste d'attente comporte 40 demandeurs à ce jour. La structure compte actuellement 22 ETP, elle en comportera 28 à la fin de l'évolution de l'établissement en tout EHPAD.

Monsieur le Maire rappelle également l'engagement de la commune vis-à-vis des résidents de tenir compte de l'évolution de leur état de santé et de leur niveau de dépendance pour organiser ou non leur transfert en EHPAD.

S'agissant de l'augmentation des tarifs liés à l'évolution des charges de structures et au niveau de service proposé, Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information sera organisée prochainement avec les résidents et leurs familles.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT se questionne sur le devenir des résidents qui relèveraient encore du foyer logement une fois les travaux de transformation complètement terminés.

Monsieur le Maire répond que ces personnes seront maintenues en foyer logement jusqu'à l'ouverture de la résidence Chausse-Martel.

Monsieur Daniel SERANT remercie les services municipaux pour l'ensemble du travail réalisé pour le montage de ce budget. Monsieur le Maire s'associe à ses remerciements.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **VOTE** le Budget exécutoire 2010 de la section Foyer Logement de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	169 164.18 €	7 874,85 €
Recettes	169 164.18 €	7 874,85 €

- **VOTE** le Budget exécutoire 2010 de la section Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 858 587.03 €	44 586,59 €
Recettes	1 858 587.03 €	44 586,59 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/73 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Marie José VUILLERMET-CORTOT

MARCHE DOMINICAL :MODIFICATION DU REGLEMENT

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur du marché dominical adopté le 28 novembre 1996 (délibération n° 96/93) nécessite une réactualisation d'une part, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et d'autre part améliorer les procédures de traitement des demandes des commerçants.

Les principaux aménagements sont :

- la création d'une commission consultative (art 2) composée de 2 élus et de 6 représentants des commerçants, cette instance sera un outil d'aide à la décision qui permettra de recueillir les observations des forains avant l'assemblée générale annuelle.
- la clarification des règles d'attribution des emplacements et des horaires d'installation (art 4.5.6.7).
- la redéfinition des conditions de transmission d'un emplacement (art 9).
- la précision des exigences de fréquentation (art 18).

En réponse à Monsieur Olivier MARTEL qui s'interroge sur la nécessité d'organiser une campagne de sensibilisation auprès des forains concernant le tri des déchets, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT répond que ces derniers ont été déjà bien sensibilisés et que le tri fonctionne plutôt bien aujourd'hui.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **adopte** le règlement du marché dominical tel que joint en annexe du présent rapport

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/74 - URBANISME

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

**AMENAGEMENT DU CHAMP BOSSES – AUTORISATION DONNEE A LA MJC
POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION
D'UN CONTAINER SUR LA PARCELLE AW N°233**

Exposé des motifs :

Depuis 2007, les jeunes chaponois encadrés par des animateurs diplômés de la MJC bénéficient d'un champ de bosses destiné à la pratique du saut en BMX. Ce terrain est situé sur la parcelle AW n°283 à proximité de la salle omnisports.

Dans le cadre du fonctionnement de ce site, la MJC, en concertation avec la municipalité, souhaite procéder à l'acquisition d'un container du type « container maritime » d'une surface de 14,65 m² pour l'installation sur le terrain. Cette installation servira d'une part de plateforme d'élan sécurisé et permettra d'autre part, de stocker le matériel nécessaire à l'entretien du champ de bosses.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme en date du 1^{er} juin et du 15 juin 2010.

En application de l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme, le projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **autorise** la MJC de Chaponost à déposer une déclaration préalable en vue de l'installation d'un container d'environ 15 m² sur le site du champ de bosses (parcelle AW n°233)

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°10/75 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

INSTALLATION CLASSEE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SNCF EN VUE D'EXPLOITER, A TITRE DE REGULARISATION, LES ACTIVITES DU CENTRE DE MAINTENANCE SIS 25 TER QUAI PIERRE SEMARD A LA MULATIERE

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 23 avril 2010, Monsieur le Préfet du Rhône a adressé à Monsieur le Maire un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SNCF- TECHNICENTRE D'OULLINS en vue d'exploiter, à titre de régularisation, les activités du centre de maintenance.

Cette enquête s'est déroulée du 17 mai 2010 au 17 juin 2010 inclus.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté le 2 juillet 2010 au plus tard.

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Il s'agit de la SNCF- TECHNICENTRE D'OULLINS.

Exploité depuis 150 ans, le Technicentre est situé 25 ter Quai Pierre Sémard à Oullins, sur un terrain de 18,5 hectares.

Il emploie 900 personnes et ses activités principales sont :

- la maintenance de 65 % du parc national des locomotives électriques de la SNCF (soit environ 1 270 locomotives),
- la réparation de pièces détachées du matériel roulant,
- l'ingénierie industrielle (élaboration de cahiers des charges des nouvelles locomotives, définition des cycles de maintenance des outillages, rédaction de la documentation technique et formation du personnel).

L'ensemble du personnel travaille sur une plage horaire de 4h46 à 19h00, du lundi au vendredi et de 4h46 à 12h30 le samedi. Les activités de production s'arrêtent à 16h46.

Le site est composé de 24 bâtiments, représentant une superficie totale d'environ 68 836 m².

OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne une régularisation administrative de la situation actuelle. En effet, l'établissement est concerné par de nombreuses rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à des régimes différents (autorisation ou déclaration) au travers de ses activités de maintenance. A ce titre, le site est soumis aux prescriptions de divers arrêtés anciens ou caduques et ne correspondants plus exactement aux activités mises en œuvre aujourd'hui.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations du Technicentre d'Oullins répond donc aux dispositions des articles L.512-1 à L.512-7 et R.512-1 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site est caractérisé par :

- son implantation en zone urbaine, proche des lieux d'habitations et d'établissements recevant du public,
- la proximité du Rhône à l'Est, dont le cours est classé en ZNIEFF de type 2,
- la présence de la nappe d'accompagnement du Rhône au droit du site. Au regard de l'utilisation de la nappe au voisinage, des captages sensibles ont été recensés (un forage à 250 m à l'Ouest pour la piscine d'Oullins et un forage industriel à 1,3 km au sud),
- sa position en dehors de tout périmètre de protection d'un puits ou d'un captage d'eau potable,
- sa situation en zone inondable en cas de crue centennale et exceptionnelle,
- la présence de l'autoroute A7 à l'Est et de la voie ferrée Moret-Lyon à l'Ouest,
- sa situation dans les zones des effets irréversibles des sites Arkéma de Pierre Bénite et de Saint Fons et du site Entrepôts Pétroliers de Lyon du Port Edouard Herriot.

IMPACTS LIES A LA PRESENCE DU TECHNICENTRE D'OULLINS ET A SES ACTIVITES

1- Energie consommée :

La consommation énergétique totale du site est de 20 748 MWh pour l'année 2007. Les sources d'énergie utilisées sont l'électricité (représente 13 % de la consommation globale), le gaz naturel (représente 86 % de la consommation globale) et le fioul.

2- Eau consommée :

La consommation annuelle en eau du Technicentre s'élève à 30 560 m³. Il s'agit de :

- l'eau potable, alimentée par le réseau public et utilisée exclusivement pour des besoins sanitaires,
- l'eau industrielle, alimentée depuis la nappe d'eau souterraine par un puits de captage, et utilisée pour les machines à laver et des besoins sanitaires.

3- Eaux usées et pluviales :

Elles rejoignent le réseau unitaire du site. Seules les eaux pluviales au nord du site sont collectées séparément et rejetées via 3 puits dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Les eaux rejetées dans le réseau unitaire du site sont rejetées dans le réseau public d'égout via un décanteur déshuileur. Elles sont ensuite acheminées à la station d'épuration de Lyon/Pierre-Bénite pour être traitées avant d'être rejetées dans le Rhône.

4- Pollution de l'air :

Les principales émissions sont les gaz de combustion au gaz naturel et les Composés Organiques Volatils (COV) des activités de peintures.

5- *Bruit :*

Les principales sources de bruit du site sont :

- les compresseurs des installations de climatisation,
- les installations de combustion (machines à laver, chaudières ...),
- la circulation des véhicules.

Les niveaux sonores sont conformes aux valeurs réglementaires hormis au sud du site, du fait du fonctionnement des brûleurs de la machine à laver extérieure située à proximité du bâtiment 5.

6- *Déchets :*

Le site a produit 598 tonnes de déchets en 2007 dont 178 tonnes de déchets dangereux (solvants, emballages de vêtements souillés ...). Ces déchets sont triés à la source et suivent des filières de valorisation et d'élimination autorisées.

7- *Trafic :*

L'exploitation du Technicentre génère 0,7 % du trafic actuel sur l'autoroute A7. La circulation est composée essentiellement des véhicules du personnel et dans une moindre mesure de véhicules de livraison et d'expédition.

Le site dispose d'un accès par voie ferrée optimisé pour la livraison ou l'expédition d'équipements (en dehors des locomotives reçues pour la maintenance).

8- *Pollution du sol et du sous-sol :*

Dix sources de pollutions ont été identifiées :

- 8 sources de pollution localisées maîtrisées (pas de risques de migration des polluants vers la nappe souterraine),
- 2 sources de pollution (métaux et hydrocarbures) nécessitent la mise en place de dispositifs de surveillance et doivent être maîtrisés.

MESURES PRISES PAR LA SNCF EN VUE DE PREVENIR ET REDUIRE CES IMPACTS EN MATIERE DE

1- *Consommation d'énergie :*

Les dispositions prises concernent l'optimisation du fonctionnement des chaudières, la sensibilisation du personnel aux pratiques d'économie d'énergie, l'optimisation du parc machines-outils et la mise en place de minuteurs et compteurs spécifiques sur certains postes afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de la consommation d'énergie.

2- *Consommation d'eau :*

Les moyens mis en œuvre, afin de diminuer la consommation d'eau, sont la sensibilisation du personnel aux économies d'eau et le remplacement progressif des procédés consommateurs.

3- *Rejets des eaux :*

Depuis 2004, la SNCF a engagé une démarche de mise en conformité de ses rejets d'eaux usées en réduisant la pollution à la source. Toutefois, de récentes mesures ont montré que les eaux usées rejetées dans l'égout avaient un pH élevé. Aussi, la SNCF a prévu les aménagements suivants afin de se mettre en conformité d'ici 2012 :

- 2009 : traitement provisoire du pH avant rejet au réseau d'assainissement communautaire et élaboration d'un schéma de gestion des eaux usées industrielles,
- 2012 : mise en service d'une station de traitement des effluents.

4- Pollution de l'air :

Quatre-vingt dix neuf pourcent des peintures ont été remplacés par des produits hydrodiluables.

Par ailleurs, quatre-vingt dix pourcent des fontaines à solvant, générant des rejets diffus, ont été remplacées par des fontaines à solvant vert, émettant peu de COV.

5- Bruit :

La machine à laver extérieure à proximité du bâtiment 5 qui était une source de bruit dépassant les normes autorisées, a été arrêtée début 2009.

6- Pollution du sol et du sous-sol :

La zone de dépôt des déchets métalliques contient des traces de métaux. Deux piézomètres (appareil permettant de mesurer les fluides) supplémentaires ont été mis en place afin de surveiller la migration de ces polluants vers la nappe. Une zone de stockage a été aménagée en 2009 de manière à supprimer cette source de pollution.

Le sol au droit des bacs de collecte d'huile dans le bâtiment 3 contient des traces d'hydrocarbures. Les fosses en béton contenant les bacs de collecte ont été étanchéifiées et une jauge de niveau a été installée sur les bacs. Un suivi piézométrique permet de vérifier l'absence de migration des polluants vers la nappe.

ETUDE DE DANGER

Les principaux risques identifiés sur le site sont :

- le déversement accidentel de produits polluants (huile, solvants...),
- l'incendie lié à la présence de produits combustibles.

Pour chacun de ces risques, la SNCF a prévu différentes dispositions techniques et organisationnelles de prévention et de protection et notamment :

- la mise à disposition de produits absorbants et de kits d'urgence,
- la réalisation de sols étanches sur les lieux de manipulations de produits polluants,
- la mise en place de moyens de protection incendie adaptés,
- l'organisation de la rétention des eaux d'incendie.

Les installations décrites, le type d'activités exercé ainsi que les quantités de produits utilisés ne peuvent pas être à l'origine d'un accident majeur pouvant porter atteinte à l'environnement industriel, urbain ou naturel.

REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Lors de la libération ultérieure du terrain, des dispositions seront prises afin de trier et extraire tous les matériaux pouvant être recyclés ou valorisés et afin de récupérer toutes les substances et produits dangereux en vue de les éliminer via les filières agréées.

Une inspection des sols permettra de s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. La dépollution éventuelle des sols sera effectuée en fonction de l'usage ultérieur des terrains.

Considérant que les études d'impact et de danger sont claires et que le projet a bien pris en compte les enjeux liés à l'exploitation du centre de maintenance de la SNCF et à son contexte environnemental.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable au projet de la SNCF- TECHNICENTRE D'OULLINS en vue d'exploiter, à titre de régularisation les activités du centre de maintenance, sis 25 ter Quai Pierre Sémard à Oullins, sous réserve que soient mises en œuvre toutes les mesures, mentionnées dans le dossier soumis à enquête publique, de manière à prévenir et réduire les impacts et les dangers potentiels engendrés par ses activités.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/76 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR n°605 et 610 EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN A 10 METRES

Exposé des motifs :

Un permis de lotir, déposé en vue de la création du lotissement Le Vallon composé de 3 lots, a été délivré le 9 janvier 1996, sis 8 ter rue Favre Garin. En application de l'article L 332-6-1, 2°e) du code de l'Urbanisme, l'arrêté autorisant le dit permis a prévu une cession gratuite de terrain, d'une superficie de 274 m², au profit de la commune (voir plan ci-annexé).

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Favre Garin à 10 mètres, il apparaît opportun de régulariser, devant notaire, la cession des parcelles cadastrées AR n°605 et 610 avec les propriétaires actuels, M. et Mme DESCOURS et M. et Mme GENOVESE.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de cette cession gratuite,
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/77 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR n°778, 781, 785 et 774
EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FAVRE GARIN A 10 METRES

Exposé des motifs :

Une autorisation de lotir, déposée en vue de la création d'un lotissement composé de 3 lots, a été délivrée le 7 janvier 2009, sis 8 rue Favre Garin. En application de l'article L 332-6-1, 2°e) du code de l'Urbanisme, l'arrêté autorisant le dit projet a prévu une cession gratuite de terrain, d'une superficie totale de 247 m², au profit de la commune (voir plan ci-annexé).

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Favre Garin à 10 mètres, il apparaît opportun de régulariser, devant notaire, la cession des parcelles suivantes avec les propriétaires actuels :

- parcelle AR n°778, d'une superficie de 70 m², appartenant à M. et Mme MONGENIE,
- parcelle AR n°781, d'une superficie de 91 m², appartenant à M. et Mme VALOT,
- parcelles AR n°785 et 774, d'une superficie totale de 86 m², appartenant à Mme PERRET.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de ces cessions gratuites,
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/78 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François.PILLARD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, ISSUE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION AC n°514 et 515, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT
RESERVE V3 (ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN)

Exposé des motifs :

La commune projette de réaliser une voie douce sur la section de l'avenue de Verdun, entre le croisement avec l'avenue Devienne et le carrefour de la rue Pénard.

L'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun à 14 mètres est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

Un permis d'aménager, déposé en vue de la création d'un lotissement composé de 3 lots, a été délivré le 17 mars 2010 sur les parcelles cadastrées section AC n°514 et 515, sise 45 avenue de Verdun. En application de l'article L 332-6-1, 2°e) du code de l'Urbanisme, l'arrêté autorisant le dit permis a prévu une cession gratuite de terrain, d'une superficie de 77 m², au profit de la commune (voir plan ci-annexé).

Il convient de régulariser cette cession avec le propriétaire actuel, la SARL ST CHARLES INVEST, devant un notaire et dont les frais sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de cette cession gratuite,
- **charge** Maître Colomb, notaire à Saint Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/79 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DE DEUX BANDES DE TERRAIN, ISSUES DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL n°373 et 371, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DES EMPLACEMENTS RESERVES V24 (CREATION D'UNE VOIE ENTRE L'AVENUE PAUL DOUMER ET L'AVENUE MARECHAL JOFFRE) et V3 (ELARGISSEMENT DE L'AVENUE PAUL DOUMER)
--

Exposé des motifs :

Un permis de construire valant division, déposé par la société UTEI en vue de la construction d'un ensemble immobilier, a été délivré le 17 juin 2009 sur les parcelles cadastrées section AL n°371 et 373, sises 6-8 avenue Paul Doumer. Le dit permis a été transféré le 27 octobre 2009 aux sociétés HMF RHONE ALPES et SCI UTEI CHAPONOST.

En application de l'article L 332-6-1, 2°e) du code de l'Urbanisme, l'arrêté autorisant le permis de construire a prévu une cession gratuite de terrain au profit de la commune.

Les emplacements réservés V3 en vue de l'élargissement de la RD 50 et V24 en vue de la création d'une voie entre les avenues Paul Doumer et Maréchal Joffre sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

L'emprise de l'élargissement de la RD 50 est de 11 m de large dans sa section allant de l'avenue Devienne à la future voie. L'emprise nécessaire à la création de la nouvelle voie est de 10 m de large. La cession de terrain pour la réalisation de ces projets de voirie porte donc sur une surface d'environ 1 020 m² (voir plan ci-annexé). Or, sur ces 1 020 m² seuls 901,40

m² entrent dans le cadre de la cession gratuite prévue au permis de construire délivré le 17 juin 2009. En effet, l'article L 336-6-1, 2^e) du code de l'Urbanisme précise que les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics sont possibles dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'applique la demande. Dans le cas présent, le surplus, soit environ 118,60 m², doit donc faire l'objet d'une cession à titre onéreux. Le service France Domaine a estimé la valeur vénale du dit bien à 40 €/m² dans son avis en date du 8 juin 2009.

La surface exacte des terrains cédés sera précisée au moment de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre.

Il convient de régulariser ces cessions devant un notaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition de deux bandes de terrain, issues des parcelles cadastrées section al n°373 et 371 selon les modalités suivantes :

- 901,40 m² au titre de la cession gratuite,
- 118 ,60 m² environ au titre de la cession onéreuse moyennant le prix de 40 €/m².

- **charge** Maître Colomb, notaire à Saint Genis Laval, de la rédaction de l'acte,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/80 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AR N°683 APPARTENANT A LA SOCIETE FINAMUR**

Exposé des motifs :

La commune a acquis plusieurs parcelles dans la zone industrielle des Sables en vue de l'élargissement et du prolongement de la route des Sables dans le cadre de l'urbanisation de la dite zone industrielle.

Le projet de voirie a évolué pour permettre la réalisation d'une bande cyclable. Ce nouvel aménagement a nécessité une emprise plus large que celle prévue initialement. Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a donc approuvé l'acquisition d'une bande d'un mètre de large issue des parcelles AR n°713, 715 et des parcelles AR n°703 et 396 appartenant respectivement aux Consorts TARGE et à la SCI LE CHENE.

A la suite des acquisitions avec les Consorts TARGE et la SCI le Chêne, il convient que la commune devienne propriétaire d'une bande de terrain de 120 m², issue de la parcelle

cadastrée section AR n°683, et appartenant à la société FINAMUR (société de leasing, propriétaire d'une partie des terrains de l'entreprise PROFORM). Cette acquisition se fera à l'euro symbolique et la commune prendra en charge les frais afférents au dossier (notaire, géomètre...).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 120 m² issue de la parcelle AR n°683,
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/81 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA SCI LA GARE, 6 RUE JULES VERNE, ZA LE CAILLOU

Exposé des motifs :

La commune projette de délocaliser son centre technique municipal dans la zone d'activités du Caillou et plus précisément dans des locaux situés au 6 rue Jules Verne. Ce bien, appartenant à la SCI LA GARE, est situé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme et dans le périmètre de protection éloignée lié aux risques technologiques.

Il s'agit d'une propriété, cadastrée section AR n°486, 497, 469, 473 et 485p, comprenant (voir plan ci-joint) :

- un terrain d'une superficie d'environ 6 000 m²,
- 2 540 m² d'ateliers et d'entrepôts,
- 188,71 m² de bureaux et locaux sociaux en rez-de-chaussée,
- 168,57 m² de bureaux à l'étage.

La surface exacte du terrain cédé sera précisée au moment de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre.

Une partie des locaux est actuellement occupée par la SARL TRANSPORTS MORELLON qui louent 750 m² d'entrepôts pour un montant de 43 €HT/m²/an et hors charges. Le contrat de cette location est une convention d'occupation a titre précaire d'une durée de deux ans. Cette convention arrive a échéance le 29 septembre 2011 (voir exemplaire ci-annexé). La commune se substituera alors au bailleur actuel lorsqu'elle sera devenue propriétaire du dit bien.

Le reste est actuellement loué par la société NOVOPAC. Le bail existant est en cours de résiliation. Cette partie du bâtiment sera donc libre de toute occupation lorsque la commune deviendra propriétaire du dit bien.

Par ailleurs, du fait de la configuration des lieux, une petite partie des entrepôts que la commune souhaite acquérir est actuellement occupée par la société AYME et Fils qui loue le reste du bâtiment restant la propriété de la SCI LA GARE (voir plan ci-annexé). Cette partie, représentant une superficie d'environ 200 m², va donc faire l'objet d'un bail entre la commune, futur propriétaire, et la SCI LA GARE.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale du dit bien à 1 750 000 € hors frais d'agence dans son avis en date du 15 juin 2010.

Les négociations avec les propriétaires (SCI LA GARE) ont abouti selon les modalités suivantes :

- acquisition de la propriété cadastrée section AR n°486, 497, 469, 473 et 485p pour un montant de 1 720 000 €
- prise en charge par la commune des honoraires de l'agence immobilière ARCA, soit 34 000 €TTC,
- signature d'un bail entre la commune et la SCI LA GARE pour les 200 m² occupés par la Sté AYME pour un montant de 40,18 € /m² diminué de 5% (pourcentage correspondant aux frais de gestion et de recouvrement).
- prise en charge par la commune des frais afférents à la vente (notaire, géomètre)

Il convient donc que la commune délibère sur le principe de cette acquisition.

Monsieur Alain GERON indique que l'emménagement des ateliers municipaux dans leurs nouveaux locaux est programmé courant du 1^{er} semestre 2011. La direction des services techniques demeurera en mairie.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- approuve le principe de cette acquisition pour un montant de 1 754 000 € frais d'agence inclus,
- charge Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/ 82 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE DES TROQUES A CHAPONOST : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BRIGNAIS

Exposé des motifs :

La commune a délégué, par contrat d'affermage, sa compétence d'assainissement collectif à la société SDEI depuis le 1^{er} juin 2010. Par conséquent, le renouvellement du contrat d'affermage de l'assainissement nécessite une mise à jour des conventions assainissement liant notamment la commune et son fermier.

Le présent rapport porte sur l'actualisation de la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques et non domestiques relative à l'assainissement collectif de la zone des Troques à Chaponost.

En effet, les eaux usées issues de la zone des Troques sont raccordées sur le réseau de Brignais, il convient par conséquent de fixer les conditions techniques, administratives, financières et comptables du raccordement, puis du transport à travers le réseau de la commune de Brignais, des eaux résiduaires issues de ce secteur de Chaponost. Cette convention engage la commune de Chaponost, la commune de Brignais et la SDEI, sachant que la SDEI est fermier assainissement des deux communes. Une copie de cette convention figure en annexe du présent rapport.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Brignais et la Commune de Chaponost ci jointe, en annexe

dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2010.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n° 10/ 83 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GUERRIER

CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIDESOL

Exposé des motifs :

La commune a délégué, par contrat d'affermage, sa compétence d'assainissement collectif à la société SDEI depuis le 1^{er} juin 2010. Par conséquent, le renouvellement du contrat d'affermage de l'assainissement nécessite une mise à jour des conventions assainissement liant notamment la commune et son fermier.

Il est apparu opportun de reconduire le principe existant pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

En effet, dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et les frais de gestion supplémentaires, les redevances d'assainissement collectif apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures d'eau émises par le SIDESOL. La mise en place de cette facturation conjointe implique la signature d'une convention engageant la Commune, le SIDESOL (Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais) et la SDEI, étant précisé que la SDEI est fermier assainissement de la commune mais aussi fermier eau potable du SIDESOL.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIDESOL, la SDEI et la Commune de Chaponost ci jointe, en annexe

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n° 10/84 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

INDEMNITE DE STAGE

Exposé des motifs :

Un étudiant en MASTER 1 mention finances et contrôle à l'I.A.E. (Institut d'Administration des Entreprises) de l'Université Jean Moulin Lyon 3, effectue un stage du 3 mai au 31 juillet 2010 consistant en une mission d'assistance au service financier de la mairie.

La convention de stage passée entre l'Université Lyon 3 et la Mairie précise que le stagiaire peut bénéficier d'une gratification au plus égale à 12,5% du plafond horaire défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. La commune souhaite faire bénéficier le stagiaire d'une gratification pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 417,09€par mois.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la gratification du stagiaire de l'I.A.E de l'Université Jean Moulin Lyon 3, pour un montant de 417,09€par mois
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/85 -PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'évolution progressive de la Résidence pour Personnes Agées et suite à la campagne budgétaire menée avec le Conseil Général et DTARS il convient de consolider un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (augmentation de 25%), supprimant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} en créant un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 26,25/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il convient également pour clarifier le tableau des effectifs de supprimer un poste d'infirmier de classe normale à temps non complet de 10,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 26,25/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2010.
- **Décide** la suppression d'un poste d'infirmier de classe normale à temps non complet de 10,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 10/86 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

CREATION DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL ET SAISONNIER M14
--

Exposé des motifs :

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers ou occasionnels.

Afin de parvenir au meilleur fonctionnement de l'ensemble des services de la mairie et d'assurer la continuité du service public, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes suivants :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin occasionnel et saisonnier.
- 1 poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'attaché à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'animateur à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.

Madame La Directrice Générale des services intervient afin la distinction entre inscription des postes au tableau des effectifs et créations de poste.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Décide** la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour besoin occasionnel et saisonnier.

➤ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28